



www.mairie-gassin.fr

FINANCES

Téléphone 04.94.56.62.08 (19)

Fax 04.94.56.41.61

comptabilite@mairie-gassin.fr

C.C.A.S. GASSIN

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET
SYNTHETIQUE DU BUDGET

PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le CCAS ; elle est disponible sur le site internet de la ville de Gassin.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal agissant dans les domaines de l'aide sociale.

Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient. Il est rattaché à la collectivité territoriale, mais garde malgré tout une certaine autonomie de gestion.

Le budget de cet établissement est un budget annexe du budget principal de la Ville, il a été voté le 11 avril 2023, par le conseil d'administration du C.C.A.S. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recette à 50 000,20 €, idem Budget Primitif 2022.

Le budget de fonctionnement permet au C.C.A.S d'assurer les aides apportées à la population.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par la prise en charge d'aide pour les personnes en difficultés, des frais pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire, les frais de séjours scolaires et extrascolaires, les aides aux personnes en précarité par la délivrance de bons d'achats alimentaires, de combustibles, l'octroi de secours exceptionnels, la confection des colis de Noël pour les personnes âgées et la prise en charge des frais d'obsèques pour les indigents.

Les recettes de fonctionnement sont assurées essentiellement par le versement de la subvention du budget principal de la commune.

Budget primitif 2023

L'évolution du montant des recettes de fonctionnement pour 2023, se répartit de la façon suivante :

		BP 2021	BP 2022	BP 2023
70	Produits des services			
74	Dotations et participations	15 440	25 811	13 497,00
	Excédent de fonctionnement reporté	24 560	24 889	36 503,20
	TOTAL	40 000	50 000	50 000,20

Le chapitre 70, produits de service, concernait le service de télé Assistance, intégralement repris par le prestataire de services.

Le chapitre 74, dotations, reste stable, la principale recette reste la subvention versée à partir du budget principal, afin d'équilibrer les dépenses.

L'évolution du montant des dépenses de fonctionnement pour 2023, se répartit de la façon suivante

		BP 2021	BP 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	20 400	34 400	34 400,00
012	Charges personnel	200	200	200,20
65	Autres charges gestion courante	19 400	15 400	15 400,00
	TOTAL	40 000	50 000	50 000,20

Le chapitre 011 concerne les dépenses à caractère général, principalement les colis de Noël pour les personnes à partir de 70 ans, le goûter-spectacle pour les anciens et la prise en charge de frais relatifs aux enfants (restaurant scolaire, centre aéré, sorties scolaires, etc.) pour les familles en difficulté ou des frais d'obsèques pour les indigents.

Le chapitre 012, charges du personnel, ne concerne que la cotisation URSSAF des bénévoles.

Le chapitre 65 concerne les aides et secours d'urgence avec une prévision stable.

Le Centre Communal d'Actions Sociales de Gassin n'a pas de personnel, pas de section d'investissement, et aucun emprunt contracté.